

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 4 juillet 2019

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : MM. DESPLAT, LATOUR, M<sup>me</sup> BEGHIN, M. VENTADOUX, M<sup>me</sup> LAFINESTRE, M. ROUSSEAU, MM. VAN BOSSTRAETEN, VICTOR, MINGO, PLANTÉ, M<sup>mes</sup> SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, MM. GROSJEAN, LAFOSSE, MAXANT, M<sup>mes</sup> MANZOCCO, SIMONNEAU, MM. FALCOZ, SCHWEDT, MM. AJON, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, ASPERTI, TRANCHARD, M<sup>mes</sup> ALBINET, LACOUE, MM. UNANUÉ, CALVET

Procurations : M<sup>me</sup> PASUT à M. GROSJEAN, M. FOUGEYROLLAS à M. ROUSSEAU, M<sup>me</sup> LAMORLETTE à M<sup>me</sup> BEGHIN, M. DE VOS à M. MINGO, M<sup>me</sup> DESGUÉ à M. DESPLAT, M<sup>me</sup> SOULACROIX à M. FALCOZ, M. CHAUVEL à M<sup>me</sup> ALBINET, M<sup>me</sup> MOURGUES à M. VENTADOUX, M. GRANADOS à M. AJON, M. BARRAU à M. VAN BOSSTRAETEN, M. BORDERIE à M. PUDAL, M<sup>me</sup> DELLÉA à M. CASSANY, M<sup>me</sup> LHEZ-BOUSQUET à M. TRANCHARD M<sup>me</sup> ARMICENT à M<sup>me</sup> LACOUE, M. LADRECH à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., DENYS, GALINOU J.L, FORGET, M<sup>mes</sup> JARRET, BESSON, GEOFFROY, M<sup>mes</sup> FALCONNIER, LAPORTE, MM. DUPUY, GONZATO, BOUSQUET-CASSAGNE, JOLY, M. LEYGUE

### Délibération n° 64/2019

#### CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix de l'entreprise LABORDE comme délégataire du service public pour la construction et la gestion d'un crématorium, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire,

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire, ainsi que ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 65/2019**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE  
A UNE ASSOCIATION D'INTERET GENERAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MOLINIÉ Nicolas, Educateur principal 1<sup>ère</sup> classe des APS, agent titulaire de la CAGV, à l'association Académie Basque du Sport, à compter du 6 juillet 2019, pour une durée d'un an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition devant intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 66/2019**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UN AGENT  
DE LA CAGV POUR LE POSTE DE DIRECTEUR ENFANCE/JEUNESSE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, à titre gracieux, avec la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT pour la mise à disposition auprès de la commune de Villeneuve-sur-Lot de Monsieur Paul LOURENCO, animateur principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à hauteur de 80 % de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour une durée d'un an.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 67/2019**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA CAGV D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR PETITE ENFANCE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, à titre gracieux, avec la commune de Villeneuve-sur-Lot pour la mise à disposition auprès de la CAGV de Madame Françoise SOUM, Attachée titulaire, à hauteur de 100 % de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour un durée d'un an.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 68/2019**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA CAGV D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT POUR DES ACTIONS DE MEDIATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT pour la mise à disposition auprès de la CAGV de Monsieur Larbi BOUZABOUN,

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 25 % de son temps de travail soit une quotité de 8h45 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de deux mois.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 69/2019

#### RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA CAGV D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FONGRAVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Fongrave pour la mise à disposition à la CAGV de Madame Nadine PARREL, adjoint technique territorial, pour une quotité hebdomadaire de 10 heures, durant la période scolaire, sur une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 70/2019

#### RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION A LA CAGV D'AGENTS DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux par la Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des agents suivants :

- Madame Nathalie VERON, Attachée territoriale
- Madame Laëtitia GIREMUS, Adjointe technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Monsieur Pierre BOHERA, Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Jessica COELHO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Monsieur Jérôme CALMETTES, Adjoint administratif
- Monsieur Jean BALLOUHEY, Attaché contractuel
- Madame PEREZ Magali, Attachée contractuelle

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 71/2019

#### RENOUVELLEMENT DE LA MISE À CONTRIBUTION POUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'AGENTS DU SERVICE COMMUNICATION DE LA CAGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** mise à contribution à titre gracieux à la Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des agents suivants :

- Madame Delphine DUFAUD, Rédacteur territorial, assistante de communication

- Monsieur Benjamin PUECH, Adjoint Technique, graphiste

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 72/2019

#### RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR LE SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée indéterminée, un agent non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine, emploi de catégorie A,

**DIT** que cet agent contractuel bénéficiera du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 73/2019

#### FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS : FIXATION DU BAREME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement des agents de la CAGV tels que présentés dans l'exposé et conformément aux dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 26 février 2019, à savoir :

<b>Métropole</b>			
	Taux de base	Grandes villes et communes de métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

  

Lieu où s'effectue le déplacement	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
<b>Véhicule de 5 CV et moins</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	0,29	0,36	0,21

<b>Véhicule de 6 CV et 7 CV</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	0,37	0,46	0,27
<b>Véhicule de 8 CV et plus</b>			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	0,41	0,5	0,29

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces frais sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 74/2019**

##### **ADOPTION DU PLAN DE FORMATION POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation des agents pour l'exercice 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au Budget de l'exercice 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 75/2019**

##### **PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DU CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent du Centre Aquatique de Malbentre dans le cadre des circonstances présentées dans l'exposé qui précède,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 76/2019**

##### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) proposé par délibération n° 2019.634.SP du 6 mai 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 77/2019

#### FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les attributions de compensation à verser en 2019 aux communes membres de la CAGV aux montants suivants

<b>Communes</b>	<b>Montant en €</b>
Allez-et-Cazeneuve	6 686
Bias	279 313
Casseneuil	300 087
Fongrave	86 893
Hautefage-la-Tour	60 691
Le Lédat	28 903
Saint-Antoine-de-Ficalba	29 699
Saint-Etienne-de-Fougères	4 099
Sainte-Livrade-sur-Lot	928 312
Villeneuve-sur-Lot	2 512 336
<b>Total général</b>	<b>4 237 019</b>

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces attributions de compensation sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 de la CAGV au chapitre 014 «atténuation de produits » article 739211 « attributions de compensation »

**DECIDE** de fixer les attributions de compensation qui devront être versées en 2019 par les communes membres à la CAGV, aux montants suivants, en **section de fonctionnement** :

<b>Communes - Fonctionnement</b>	<b>Montant en €</b>
Cassignas	2 394
Castella	8 665
Dolmayrac	18 314
La Croix-Blanche	20 496
Laroque Timbaut	23 596
Monbalen	9 051
Pujols	203 663
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	11 568
Saint-Robert	4 396

<b>Total général</b>	<b>302 144</b>
----------------------	----------------

**DIT** que les crédits de recettes correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 de la CAGV au chapitre 73 «impôts et taxes» article 73211 « attributions de compensation »

**DECIDE** de fixer les attributions de compensation qui devront être versées en 2019 par les communes membres à la CAGV, aux montants suivants, en **section d'investissement** :

<b>Communes - Investissement</b>	<b>Montant en €</b>
Allez-et-Cazeneuve	705
Bias	18 046
Casseneuil	10 584
Castella	234
Dolmayrac	425
Fongrave	1 353
Hautefage la Tour	3 503
La Croix Blanche	2 585
Laroque Timbaut	5 182
Le Lédats	2 611
Monbalen	44
Pujols	15 627
Saint Antoine de Ficalba	2 843
Sainte Combe de Villeneuve	297
Saint-Etienne-de-Fougères	2 242
Sainte-Livrade-sur-Lot	14 468
Saint Robert	375
Villeneuve-sur-Lot	94 266
<b>Total général</b>	<b>175 389</b>

**DIT** que les crédits les crédits de recettes correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 de la CAGV au chapitre 13 «subventions d'investissement» article 13246 « attributions de compensation d'investissement»

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une notification à chacune des communes membres de la CAGV.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 78/2019

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder au Bureau d'Accueil de Tournage 47 une subvention exceptionnelle de 3 000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 79/2019

### ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV et la Ville de Villeneuve-sur-Lot concernant l'achat de denrées alimentaires,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la Ville de Villeneuve-sur-Lot,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la CAGV sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante et à les inscrire au budget.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 80/2019

### BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE LAROQUE-TIMBAUT : ELIMINATION DE DOCUMENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait et l'élimination des documents dont le mauvais état physique ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque,

**DIT** que ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

**DIT** que certains exemplaires en nombre trop important par rapport aux besoins, éliminés pour cette raison, seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (point-lecture associé, associations, maisons de retraite ...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

**DECIDE** de mettre au rebut, tout ou partie, des ouvrages « désherbés » les années précédentes,

**DIT** que dans tous les cas, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste,



**AUTORISE** le bibliothécaire responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 81/2019

#### **BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE LAROQUE-TIMBAUT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition de mobiliers et d'équipements pour la bibliothèque communautaire de Laroque-Timbaut présenté dans l'exposé qui précède pour un montant de 8 000 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement de ces acquisitions s'établissant de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Mobilier spécialisé	8 000 €	Conseil départemental 47	4 000 €
		CAGV	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne la subvention inscrite à ce plan de financement au titre du programme : « projets d'investissement relatifs à l'acquisition de mobilier et d'équipements spécialisés, filière : livre, soutien aux bibliothèques et médiathèques »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 82/2019

#### **CONSERVATOIRE BÉLA BARTÓK : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN « ORCHESTRE À L'ECOLE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BIAS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**APPROUVE**, pour la création d'un « Orchestre à l'école » à l'école élémentaire de Bias, la convention de partenariat entre la CAGV, l'association « Orchestre à l'école » et le luthier telle que présenté par le Rapporteur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 83/2019

**CONSERVATOIRE BÉLA BARTÓK – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CLASSES CHAM AVEC LE COLLEGE ANATOLE-FRANCE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications de la convention des classes CHAM régissant le partenariat entre le conservatoire Béla Bartók et le Collège Anatole France telles que présentées dans l'exposé qui précède.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 84/2019**

**CENTRE AQUATIQUE DE MALBENTRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF NATIONAL « J'APPRENDS A NAGER »**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de l'opération « j'apprends à nager » au centre aquatique de Malbentre pour l'année 2019,

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération, à savoir :

**Budget prévisionnel de l'action « j'apprends à nager »**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>3 450</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>1 650</b>
Achats		<b>Subventions demandées</b>	<b>12 000</b>
<i>Prestations de service</i>	<i>3 200</i>	Etat : (précisez le(s) ministères sollicité(s))	
<i>Matières et fournitures</i>	<i>250</i>	<i>CNDS</i>	<i>12 000</i>
<b>Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien		Région(s) :	
Assurances			
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>800</b>	Département(s) :	
Honoraires			
<i>Publicité</i>	<i>500</i>	Communes(s) :	
<i>Déplacements, missions</i>	<i>300</i>		
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 600</b>	Bénévolat	
Salaire et charges			
<i>MNS 1</i>	<i>1 300</i>		
<i>MNS 2</i>	<i>1 300</i>	CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
<b>Frais généraux</b>		Demande(s) de financement communautaire	

Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (entrées piscine)	<b>6 800</b>	Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>13 650</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 650</b>

**SOLLICITE** auprès de l'Etat (CNDS) une aide financière d'un montant de 12 000 € correspondant à une partie de la dépense engagée par la collectivité au titre de l'action « j'apprends à nager »,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 85/2019**

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS ELIOS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2018 du délégataire pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs ELIOS.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 86/2019**

#### **CESSION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT D'UNE PARCELLE SITUÉE 22 RUE DU COLLEGE A VILLENEUVE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
à l'unanimité,

**DECIDE** de céder à la commune de Villeneuve sur Lot la parcelle EW1211 située 22 rue du collège à Villeneuve sur Lot,

**DIT** que cette cession se fera au prix d'un euro,

**AUTORISE** Madame la Vice-présidente en charge des transports et de la mobilité, à signer l'acte authentique et toutes pièces utiles à cet effet,

**DIT** que la Commune de Villeneuve-sur-Lot prendra à sa charge les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 87/2019**

#### **RESEAU ELIOS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouvelles dispositions du règlement d'exploitation du réseau de transport public ELIOS,

**DIT** que le règlement d'exploitation du réseau de transport public ainsi modifié sera notifié, par ordre de service, à VILLENEUVE MOBILITÉS, pour application et affichage, conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 88/2019**

**MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE COMPENSATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DOMICILIES DANS UNE COMMUNE DE LA CAGV ET SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE HORS DE SON RESSORT TERRITORIAL (TRAJET RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
par 32 voix POUR et 1 abstention**

**DECIDE** de mettre en œuvre le processus de la compensation des frais d'inscription aux services de transport scolaire pour les familles domiciliées sur le territoire de la CAGV, relevant de la compétence régionale, dans les conditions présentées par le Rapporteur,

**DIT** que les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe « Transports » de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 89/2019**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition par la commune de Laroque-Timbaut d'une partie des locaux de son groupe scolaire dans l'optique de permettre à la CAGV d'organiser l'Accueil Périscolaire Associé à l'Ecole de cette commune,

**DIT** que cette mise à disposition se fera contre le versement d'une indemnité financière intégrant l'ensemble des charges liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments mis à disposition,

**DIT** que le montant de cette indemnité sera calculé tous les ans en prenant en compte, le coût des charges actualisées, le temps d'occupation et les surfaces occupées, ce montant s'élevant à 12 781 € pour l'année scolaire 2018-2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la commune de Laroque-Timbaut, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux désignés dans l'exposé qui précède,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette mise à disposition seront inscrits, chaque année, au Budget de la CAGV.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 90/2019**

**RAPPORT 2018 SUR L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport 2018 de l'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie,

**AUTORISE** les services à transmettre ce document aux autorités compétentes.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 91/2019**

**ABONDEMENT A INITIATIVE LOT-ET-GARONNE POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer un abondement de 15 000 € à « Initiative Lot-et-Garonne » au titre de l'année 2019,

**DIT** que la dépense correspondante, soit 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90 du budget de l'exercice 2019,

**DESIGNE** Monsieur Yvon VENTADOUX en tant que membre du Conseil d'Administration d'Initiative Lot-et-Garonne.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 92/2019**

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement, aux animations commerciales, des différentes subventions présentées pour un montant total de 4 000 €, au titre de l'année 2019,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 93/2019**

**APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE DU LOT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la vallée du lot avec la Région NouvelleAquitaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 94/2019

### AUTORISATION DONNE AU SYNDICAT VALORIZON DE PORTER LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR UNE DUREE DE SIX ANS (COMPLEMENT A LA DELIBERATION 53/2018)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à s'associer à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA dont le pilote sera ValOrizon) selon les modalités définies dans la présente délibération et la note complémentaire annexée à la délibération,
- à engager les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années,
- à désigner les Vice-Présidents M. Guy VICTOR et M. Michel VAN BOSSTRAETEN, ainsi que des techniciens référents : M. Christian LAPORTE, titulaire, Mme Maud CIANFARANI, suppléante, à participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,
- à poursuivre les actions de prévention des déchets et d'économie circulaire sans attendre l'adoption du PLPDMA,
- à signer tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 95/2019

### RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 96/2019

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020 AVEC L'ASSOCIATION HORIZON VERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'association Horizon Vert pour les années 2019 et 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations » du Budget de l'exercice 2019 et seront inscrits à celui de l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 97/2019

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS POUR UNE DUREE DE 6 ANS (2019-2024)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention et de l'avenant à passer avec la société EcoDDS,

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement à signer ces documents.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 98/2019

### AMENAGEMENT DE LA RUE DE PENNE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE D'HAUTEFAGE-LA-TOUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de la rue de Penne dans le bourg d'Hautefage-la-Tour ainsi que le plan de financement de cette opération, à savoir :

- dépenses : 85 043,00 € HT soit 102 051,60 € TTC
- recettes :
  - *participation de la Commune d'Hautefage-la-Tour* :  
60 542,50 € HT soit 72 651,00 € TTC
  - *participation de la CAGV* :  
Voirie : 18 180,50 € HT soit 21 816,60 € TT  
Assainissement pluvial : 6 320,00 € HT soit 7 584,00 € TTC

**DECIDE** de passer avec la Commune d'Hautefage-la-Tour, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune d'Hautefage-la-Tour sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019, chapitre 23, article 23 17, fonction 822 pour la voirie et fonction 811 pour l'assainissement pluvial.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 99/2019

### ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU STADE DE LAROQUE-TIMBAUT : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la réfection de la canalisation d'eaux pluviales du stade nécessaire au projet de construction d'un club House Vestiaire pour le club de football porté par la commune de Laroque-Timbaut,

**DECIDE** de passer avec la Commune de Laroque-Timbaut, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Laroque-Timbaut sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019, chapitre 23, article 2317, fonction 811.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 100/2019**

#### **AMENAGEMENT DE L'AVENUE D'AGEN : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de l'avenue d'Agen ainsi que le plan de financement de cette opération, à savoir :

- dépenses : 161 905 € HT soit 194 286 € TTC
- recettes : 194 286 € répartis entre :
  - *participation de la Commune de Sainte-Livrade* : 4 752 €
  - *participation de la CAGV* : 189 534 €

**DECIDE** de passer avec la Commune de Sainte-Livrade, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la CAGV sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23 et 45, respectivement article 2317 «réseaux de voirie» et 4581 «opération pour compte de tiers », fonction 822, du Budget primitif de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 101/2019**

#### **CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE : PROJET DU PÔLE RESSOURCES JEUNESSE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention entre la CAGV et la société CTR-OFEE afin de valoriser des Certificats d'Economie d'Énergie dans le cadre du projet du Pôle Ressources Jeunesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.



\*\*\*\*\*

**Délibération n° 102/2019**

**ACQUISITION FONCIERE ZONE DE LA BARBIERE RUE PAUL LANGEVIN A VILLENEUVE-SUR-LOT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir, auprès de la SCI URA, la parcelle cadastrée DR 325 partie b de la commune de Villeneuve-sur-Lot, d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>,

**DIT** que cette acquisition se fera au prix total de 3 864 €,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 103/2019**

**SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE CHASSE DU GRAND VILLENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer aux sociétés de chasse du Grand Villeneuvois, pour l'exercice 2019, les subventions présentées dans l'exposé qui précède, pour un montant total de 4 000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 104/2019**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES 2 SÉOUNE : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin versant des 2 Séoune au territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de ce syndicat.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 105/2019**

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 47 POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION DANS LES DOMAINES DE L'ARCHITECTURE, L'URBANISME, L'HABITAT ET LE PAYSAGE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'accompagnement avec le CAUE 47,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 106/2019**

**CONVENTION AVEC LE GROUPE F2F POUR LE COMPOSTAGE DE COQUILLES DE NOISETTES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Groupe F2F la convention pour la valorisation du média filtrant des assainissements non collectif composés de coquilles de noisettes.

\*\*\*\*\*

**Affiché le 7 juillet 2019**

**Le Président  
Patrick CASSANY**